

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

Propriétaires et nature des infrastructures		Dégagement vertical (mm)	Dégagement horizontal (mm)
<b>Ville d'Ottawa</b>			
<b>Éclairage de rue</b>			
Canalisation d'éclairage de rue (en sous-sol)		0,3 m	1,0 m (préf.) 0,3 m (min.)*
Poteau d'éclairage de rue (en sous-sol)		0,6 m	1,0 m (préf.) 0,3 m (min.)*
Regards d'égout et structures des trous de poing (en sous-sol)		0,6 m	1,0 m (préf.) 0,3 m (min.)*
Dégagement des installations hors sol par rapport à l'éclairage de rue et à l'alimentation électrique de l'éclairage de rue et des feux de signalisation		2,0 m	2,0 m
Dégagement des installations hors sol par rapport aux lampadaires, aux potences et aux luminaires		0,3 m (ou selon les exigences de l'administration de l'hydroélectricité pour les dégagements)	2,0 m
*Si une entreprise de services publics propose des dégagements minimums, veuillez prévenir le Groupe de l'ingénierie de l'éclairage de rue. Si on ne peut pas respecter les dégagements minimums, il faut résoudre le problème en faisant directement appel au Groupe de l'ingénierie de l'éclairage de rue.			
<b>Aqueduc et égouts</b>			
Diamètres de toutes les conduites d'eau principales	Conduite d'égouts et de refoulement	Dégagement du croisement supérieur de la conduite d'eau principale: 0,25 m Dégagement du croisement inférieur de la conduite d'eau principale: 0,50 m  Il faut démontrer qu'il n'y a pas de charge supplémentaire pesant sur la tuyauterie. (Pour les gros câbles d'armature, suivre la norme de remblai	2,5 m

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

		fluide de 1 m et prolonger la combinaison d'armature sur 1 m au-delà de la tuyauterie.)	
Diamètres de toutes les conduites d'eau principales	Installations linéaires des services publics	Dégagement du croisement supérieur de la conduite d'eau principale: 0,25 m Dégagement du croisement inférieur de la conduite d'eau principale: 0,50 m  Il faut démontrer qu'il n'y a pas de charge supplémentaire pesant sur la tuyauterie. (Pour les gros câbles d'armature, suivre la norme de remblai fluide de 1 m et prolonger la combinaison d'armature sur 1 m au-delà de la tuyauterie.)	2,0 m
Diamètres de toutes les conduites d'eau principales <600 mm	Poteaux de circulation, d'éclairage de rue ou d'hydroélectricité		2,0 m (min) 3,0 m (préf.)
Diamètres de toutes les conduites d'eau principales >=600 mm	Poteaux de circulation, d'éclairage de rue ou d'hydroélectricité		3,0 m
Diamètres de toutes les conduites d'eau principales	Structures ouvertes (puisards)		2,4 m (0,9 m min) À isoler si le dégagement est inférieur à 2,4 m.

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

Diamètres de toutes les conduites d'eau principales : bouches d'incendie et robinetterie	Câbles de service et canalisation de réparation des câbles de service de Bell		0,5 m
Chambres des vannes	Poteaux de circulation, d'éclairage de rue ou d'hydroélectricité, transformateurs d'électricité ou armoires de télécommunication (dont celles de Bell)		1,5 m (3,0 m préf.)
Chambres des vannes	Installations linéaires des services publics (canalisations de Bell et d'hydroélectricité, entre autres)		0,5 (min) et 1,0 m (préf.)
Bornes-fontaines	Installations linéaires des services publics (canalisations de Bell, d'hydroélectricité et de gaz)		1,0 m
Bornes-fontaines	Câbles d'éclairage de rue		0,3 m (min) et 1,0 m (préf.)
Bornes-fontaines	Transformateurs d'hydroélectricité ou armoires de télécommunication (dont celles de Bell)		1,5 m (3,0 m préf.)
Bornes-fontaines	Poteaux de circulation, d'éclairage de rue ou d'hydroélectricité		2,0 m (3,0 m préf.)
Poteau de service d'eau ou boîte à soupape	Poteaux de circulation, d'éclairage de rue ou d'hydroélectricité, transformateurs d'électricité ou armoires de télécommunication (dont celles de Bell)		1,5 m (3,0 m préf.)
Poteau de service d'eau ou boîte à soupape	Installations linéaires des services publics	Dégagement de 0,3 m s'il y a un croisement de service sous le poteau ou la boîte	0,5 m (1,0 m préf.)
<b>Eaux d'égout – Eaux pluviales (dont les puisards et les drains souterrains)</b>			
Conduites d'égouts de tous les diamètres		250 (à partir de la paroi extérieure de la tuyauterie)	De 1 000 à 2 000 (préf.)

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

Regards d'entretien et puisards	De 1 000 à 2 000	De 1 000 à 2 000 (préf.)
<b>Eaux d'égout – Égouts sanitaires/unitaires</b>		
Conduites d'égouts sanitaires/unitaires de tous les diamètres	250 (à partir de la paroi extérieure de la tuyauterie)	De 1 000 à 2 000 (préf.)
Regards d'entretien	De 1 000 à 2 000	De 1 000 à 2 000 (préf.)
*Si une entreprise de services publics propose des dégagements minimums, veuillez le faire savoir aux Services de gestion des actifs (SGA). Si on ne peut pas assurer les dégagements minimums, il faut résoudre le problème en faisant directement appel aux SGA.		
<b>Feux de circulation</b>		
Canalisation de feux de circulation		
Canalisation de feux de circulation (en sous-sol)	0,3 m	1,0 m (préf.) 0,3 m (min.)*
Fondations pour poteau de signalisation, armoire de régulateur de feux de circulation et armoire de débranchement (en sous-sol)	0,6 m	1,0 m (préf.) 0,3 m (min.)*
Regards d'égout et structures des trous de poing (en sous-sol)	0,6 m	1,0 m (préf.) 0,3 m (min.)*
Dégagement des installations hors sol par rapport aux armoires de régulation des feux de circulation et aux armoires de débranchement	2,0 m	2,0 m
Dégagement des installations hors sol par rapport aux poteaux de feux de circulation, aux potences et aux embouts et aux luminaires (sur les poteaux à usage multiple)	0,3 m (ou selon les dégagements obligatoires de l'administration de l'hydroélectricité)	2,0 m
*Si une entreprise de services publics propose des dégagements minimums, veuillez le faire savoir aux Services des feux de circulation. Si on ne peut pas assurer les dégagements minimums, il faut résoudre le problème en faisant directement appel aux Services des feux de circulation.		
<b>Structures (ponts, tunnels, ponceaux, murs de rétention, écrans antibruit et autres structures)</b>		
Dégagements des structures par rapport aux services publics enfouis	1,0 m	2,0 m
* Si on ne peut pas assurer les dégagements minimums ou qu'on propose des structures raccordées, il faut résoudre le problème en faisant directement appel aux SGA – Structures.		
<b>Services forestiers</b>		
*Il n'y a pas de lignes de conduite spécifiques sur les dégagements en ce qui concerne les Services forestiers. Dans la plupart des cas, l'inspecteur des Services forestiers se réunit sur le site avec le groupe ou la personne qui demande un dégagement afin de savoir ce qu'il faut aménager. Chaque cas est <b>particulier</b> . Les caractéristiques <b>particulières</b> des dégagements seront communiquées aux équipes opérationnelles dans des notes reproduites dans le texte du bon de travail.		

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

---

Document édité le 9 février 2024

## Notes

- Il faut tout mettre en œuvre pour assurer ces dégagements par rapport aux infrastructures municipales. Si on ne peut pas respecter un dégagement, il faut reproduire, dans la lettre d'accompagnement, une explication sur les raisons pour lesquelles on ne peut pas le faire. Sans cette explication, il se peut que les demandes soient rejetées.
- Dans les cas où ce tableau contredit les détails des normes de la Ville, ce sont ces détails qui priment.

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

<b>SERVICES PUBLICS</b>		
<b>Propriétaire et nature des infrastructures</b>	<b>Dégagement vertical (mm)</b>	<b>Dégagement horizontal (mm)</b>
<b>Réseaux d'Hydro One</b>		
Dégagement minimum des structures, des poteaux et des arbres, entre autres, par rapport aux conducteurs aériens dont le niveau de tension est compris entre 750 V et 44 kV :	4,8 m + affaissement maximum calculé d'après l'état du terrain	4,8 m par rapport au conducteur le plus proche
Dégagement minimum pour les structures, les poteaux et les arbres, entre autres, par rapport aux conducteurs aériens dont le niveau de tension est inférieur à 750 V :	2,5 m + affaissement maximum calculé d'après l'état du terrain	1 m à partir du conducteur le plus proche
Dégagement minimum pour les structures, les poteaux et les arbres, entre autres, à partir des poteaux et des ancrages au niveau du sol :	S.O.	1 m
Dégagement minimum pour les structures, les poteaux et les arbres, entre autres, à partir des poteaux et des ancrages en sous-sol	S.O.	1,5 m
Dégagement minimum pour les travaux d'excavation autour des poteaux et des ancrages au niveau du sol (en deçà de ce périmètre, il faut demander à Hydro One d'étayer ou de relocaliser les infrastructures pendant les travaux d'excavation) :	Poteaux : rayon de 1,5 m	Ancrages : rayon de 2,5 m
Dégagement horizontal minimum par rapport à l'équipement monté sur dalle : bâtiments et fondations	S.O.	3 m
Dégagement horizontal minimum par rapport à l'équipement monté sur dalle : arbres	S.O.	3 m
Dégagement horizontal minimum par rapport à l'équipement monté sur dalle : toutes les autres infrastructures hors sol, dont les armoires, bouches d'incendie et lampadaires du côté opérationnel	S.O.	3 m
Dégagement horizontal minimum par rapport à l'équipement monté sur dalle : toutes les autres	S.O.	2 m

# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

infrastructures hors sol, dont les armoires, bouches d'incendie et lampadaires du côté non opérationnel :		
Dégagement horizontal minimum par rapport aux câbles souterrains primaires et secondaires : bâtiments et fondations	S.O.	3 m
Dégagement horizontal minimum par rapport aux câbles souterrains primaires et secondaires : arbres	S.O.	3 m
Dégagement horizontal minimum par rapport aux câbles souterrains primaires et secondaires : poteaux et lampadaires	S.O.	1 m
Dégagement horizontal minimum par rapport aux câbles souterrains primaires et secondaires : autres infrastructures des services publics enfouies	S.O.	Dégagement sur un rayon de 0,3 m
Dégagement horizontal à partir du bord du trottoir/de la chaussée par rapport à l'équipement monté sur dalle	S.O.	2 m de préférence pour éviter d'avoir à installer des bornes de protection  Quand on ne peut pas assurer un dégagement de 2 m, il faut prévoir un minimum de 1,2 m et installer des bornes de protection.

## \*Lignes de conduite générales

- Tous les travailleurs et tous les biens d'équipement doivent respecter les limites minimums de l'approche décrite par l'Infrastructure Health & Safety Association et dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario.
- Toutes les infrastructures souterraines installées non loin d'un autre service public doivent l'être selon un dégagement horizontal minimum de 1,5 m, d'un côté ou de l'autre de la ligne des poteaux d'Hydro One.
- Il est interdit de creuser à moins de 1 m d'un appareillage de commutation ou d'un transformateur monté sur socle.
- Il est interdit d'installer des biens d'équipement dans les tranchées à vocation commune.
- Toutes les pièces en métal des armoires de débranchement et de communications des lampadaires à moins de 3 m d'une grille de mise à la terre de l'équipement doivent être raccordées à cette grille en faisant appel à un conducteur de cuivre de calibre 4 (AWG).
- Les conduites de gaz doivent respecter un dégagement minimum de 1,3 m (1,6 m de préférence) par rapport aux fondations de l'équipement d'Hydro One.

Hydro Ottawa



# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

Câbles directs enfouis	300; 1 000 à partir de la voie ferrée du TLR	1 000 préf., 600 min.; 1 000 à partir de la motte racinaire des arbres, 2 500 à partir de la voie ferrée du TLR
Canalisations directes enfouies	300; 1 000 à partir de la voie ferrée du TLR	1 000 préf., 300 min.; 1 000 à partir de la motte racinaire des arbres; 2 500 à partir de la voie ferrée du TLR
Groupe de canalisations en béton	300; 1 000 à partir de la voie ferrée du TLR	1 000 préf., 300 min.; 1 000 à partir de la motte racinaire des arbres; 2 500 à partir de la voie ferrée du TLR
Regards d'entretien	300	1 000 min., 1 000 à partir de la motte racinaire des arbres; 2 500 à partir de la voie ferrée du TLR, 2 000 min à partir des potences de feux de circulation et de lampadaires
Poteaux	S.O.	600; 1 000 à partir de la motte racinaire des arbres
Transformateurs sur dalle	S.O.	1 000 à partir des trottoirs *
Ancrage des poteaux	S.O.	1 500
Réseau d'électrification	300; aucune conduite de gaz sous la grille de mise à la terre	300 min.; 1 000 à partir de la motte racinaire des arbres; 2 500 à partir de la voie ferrée du TLR



# Lignes de conduite pour les dégagements verticaux et horizontaux

Comité de coordination des services publics d'Ottawa

Document édité le 9 février 2024

*Veuillez consulter le document UTS0012 pour connaître les autres dégagements résidentiels autour des transformateurs et des tranchées communes tripartites et quadripartites dans les demandes d'aménagement d'immeubles d'habitation.		
<b>Enbridge Gas</b>		
Conduite principale de gaz < 400 mm (16 po) de diamètre	0,3 m	0,6 m
Conduite principale de gaz >= 400 mm (16 po) de diamètre	0,6 m	1 m
Stations des régulateurs hors sol	0,6 m	1 m
Pipelines et pipelines vitaux réglementés par la REC	0,6 m	1 m
<b>Bell Canada</b>		
Toutes les infrastructures enfouies	1 m	1 m
Infrastructures hors sol	1 m	1 m
<b>Rogers Cable Communications</b>		
Toutes les infrastructures	0,3 m	1 m (préf.) 0,3 m (min.)
<b>Telus Communications</b>		
Toutes les infrastructures	1 m pour le forage directionnel. 0,3 m pour l'hydro-excavation par aspiration	1 m pour le forage directionnel 0,6 m pour l'hydro-excavation par aspiration

## Notes :

- Ces dégagements sont indiqués par chacune des différentes entreprises de services publics, qui doivent signaler les changements apportés à leurs exigences.
- On peut réduire les dégagements avec l'autorisation écrite des propriétaires des installations en cause.
- La Ville n'est pas responsable de l'application de ces valeurs.
- Les dégagements au-dessus et en deçà des installations sont déterminés dans chaque cas particulier.